

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AOÛT 2009 À 20:00 HEURES :

À la séance ordinaire tenue le 3 août 2009 à la salle municipale, sont présents les conseillers(ères) : Nathalie Bresse, Normand Galarneau, Donald Lachance et Valérie Roy sous la présidence du maire M. Fabien Morin. La conseillère Sylvie Boucher est absente.

Brigitte April, adjointe au directeur général et secrétaire-trésorier est aussi présente.

Ouverture de la séance ordinaire à 20:03 heures.

2009-08-155 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :

- 1. Ouverture**
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**
- 3. Adoption du procès-verbal:**
 - 3.1 Séance ordinaire du 6 juillet 2009
- 4. 1^{ère} période de questions**
- 5. Ouverture, étude et/ou acceptation des soumissions**

Aucune
- 6. Information au conseil et correspondance**

Correspondance
- 7. Rapports des comités**
 - 7.1 Finances – Subventions :
 - 7.1.1 Adoption des comptes à payer
 - 7.2 Autres comités :
 - 7.2.1 Rapport des membres du conseil de leur comité respectif.
- 8. Affaires nouvelles**
 - 8.1 Résolutions à adopter
 - 8.1.1 Approbation de la liste de destructions des documents.
 - 8.1.2 Acceptation des États financiers de l'O.M.H. au 31 décembre 2008.
 - 8.1.3 Acceptation du budget révisé pour l'année 2009 de l'O.M.H.
 - 8.1.4 Transfert budgétaire.
 - 8.1.5 Piste cyclable Phase II.
 - 8.1.6 Commandites – comité Loisirs de la MRC.
 - 8.1.7 Fonds parcs et terrains de jeux.
 - 8.1.8 Contrat de cellulaire avec Rogers.
 - 8.1.9 Contrat à LNA pour la sélection des nouveaux équipements de pompage.
 - 8.1.10 Déléguer un ou deux membres pour l'organisme-projet des monts Stoke.
 - 8.1.11 Reprise / gestion des ponts par Ministère des Transports.
 - 8.1.12 Publicité Salon des Artisans (pris dans la contribution annuelle du Journal du HSF).
 - 8.1.13 Autorisation de signature des chèques en l'absence de monsieur le Maire.
 - 8.1.14 Augmentation d'une semaine pour une monitrice à la SAE.
- 9. 2^{ième} période de questions**
- 10. Adoption des règlements**
 - 10.1 Règlement d'emprunt pour le rehaussement des étangs aérés.
 - 10.2 Règlement de Régie interne du Conseil municipal

11. **Avis de motion à donner** - aucun
12. **Varia affaires nouvelles**
13. **3ième période de questions**
14. **Levée de la session ordinaire**
15. **Prochaine séance ordinaire** : Mardi le 8 septembre 2009 à 20H00

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nathalie Bresse appuyé par le conseiller Donald Lachance **ET RÉSOLU QUE**, le contenu de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 6 juillet 2009 soit approuvé et adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

2009-08-156 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL :

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Valérie Roy, appuyé par la conseillère Nathalie Bresse **ET RÉSOLU QUE**, le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet 2009 soit approuvé et adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

1^{ÈRE} PÉRIODE DE QUESTIONS (début 20H06)

Stanley Boucher :

- Questionne sur la pertinence de faire un règlement d'emprunt avant la période d'élection du mois de novembre ;
- Demande pourquoi le procès-verbal du mois de juin dernier n'a pas été installé sur le site de la municipalité.

Pierrette Hardy : Demande si la municipalité a reçu une confirmation écrite de la réception de la demande de subvention pour le Centre communautaire.

FIN DE LA 1^{ÈRE} PÉRIODE DE QUESTIONS À 20H12.

LISTE DE CORRESPONDANCE POUR LE MOIS DE JUILLET 2009 - DÉPÔT

7.1.1

2009-08-157 COMPTES À PAYER :

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Valérie Roy, appuyé par la conseillère Nathalie Bresse **ET RÉSOLU QUE**, la liste des comptes à payer en date du **31 juillet 2009** au montant de **72,755.33\$** soit approuvée et que l'adjointe au directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisée à procéder au paiement de ces comptes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

7. RAPPORTS DES COMITÉS

Monsieur le Maire Fabien Morin :

- Mentionne que malgré ses vacances, il sera présent à la prochaine réunion des Maires de la MRC car il y a des dossiers importants à débattre (Minibus et LET) ;
- Mentionne qu'il y a eu une semaine de sécurité aquatique à la piscine municipale.

Sylvie Boucher : Absente.

Normand Galarneau :

- Donne des statistiques sur le compostage à date ;
- Propose une deuxième séance d'information sur le compostage ;
- Informe qu'il y aura une révision sur le nombre d'unité taxable pour la cueillette de matières résiduelles sur certains types de commerces ;
- Informe que la Régie sanitaires des Hameaux à un surplus considérable à date ;

Valérie Roy : Donne de l'information sur le projet de premier répondant du service d'urgence.

Donald Lachance :

- Informe qu'il y aura un Salon des Artisans le 14 novembre 2009 au Centre communautaire ;
- Informe que le terrain de tennis a été réparé ;
- Remercie les 3 nouveaux membres qui se sont joints à l'équipe de la Corporation des Loisirs ;

Nathalie Bresse :

- Informe sur les travaux faits et à venir pour la voirie ;
- Informe de la démarche engendrée pour obtenir une Maison des Jeunes ou un local "Jardins fleuris" ;

8.1.1

2009-08-158 DESTRUCTION DES DOCUMENTS :

CONSIDÉRANT QUE les archivistes ont procédé au classement des documents et à la mise à jour des documents à détruire;

CONSIDÉRANT QUE la liste des documents à détruire doit-être approuvée par le conseil municipal;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Normand Galarneau appuyé par la conseillère Valérie Roy **ET RÉSOLU QUE**, le conseil de la municipalité d'Ascot Corner approuve la liste des documents à détruire telle que déposée par le directeur général / secrétaire-trésorier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

8.1.2

2009-08-159 ACCEPTATION DES ÉTATS FINANCIERS DE L'O.M.H. AU 31 DÉCEMBRE 2008 :

CONSIDÉRANT QUE l'Office municipal d'habitation d'Ascot Corner a déposé les états financiers vérifiés au 31 décembre 2008;

CONSIDÉRANT QUE les états financiers sont conformes aux exigences et qu'il n'y a aucune recommandation;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Normand, Galarneau appuyé par le conseiller Donald Lachance **ET RÉSOLU QUE**, le conseil de la municipalité d'Ascot Corner accepte les états financiers au 31 décembre 2008 tels que déposés et que le montant de 904\$ d'ajustement pour la contribution municipale des années 2007 et 2008 soit versée.

Poste budgétaire : 02-690-00-963

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

2009-08-160 ^{8.1.3} **ACCEPTATION DU BUDGET RÉVISÉ POUR L'ANNÉE 2009 DE L'O.M.H. :**

CONSIDÉRANT QUE l'Office municipal d'habitation d'Ascot Corner a déposé une révision budgétaire 2009 en date du 10 juillet 2009;

CONSIDÉRANT QUE les prévisions budgétaires pour l'année 2009 ont changé trois fois et que dans la dernière version le déficit anticipé est de 72,660\$ donc une contribution municipale de 7,266\$;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Normand Galarneau, appuyé par la conseillère Valérie Roy **ET RÉSOLU QUE,** le conseil de la municipalité d'Ascot Corner accepte la dernière révision budgétaire 2009 et que la contribution budgétaire pour l'année 2009 au montant de 7,266\$ soit versée.

Poste budgétaire : 02-690-00-963

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

2009-08-161 ^{8.1.4} **TRANSFERT BUDGÉTAIRE :**

CONSIDÉRANT QUE lors de la préparation des budgets pour l'année 2009, nous avons prévu une somme de 50,000\$ pour construire un entrepôt;

CONSIDÉRANT QUE pour l'instant la location d'un garage peut servir d'entrepôt et à moindre coût;

CONSIDÉRANT QUE le rechargement d'une partie des chemins Bélanger, Paul et rue Chénier est essentiel;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseillère Nathalie Bresse, appuyé par le conseiller Donald Lachance **ET RÉSOLU QUE,** le conseil de la municipalité d'Ascot Corner accepte de transférer le budget de 50,000\$ pour la construction d'un entrepôt au budget de rechargement de chemins. Ce qui donnerait un budget total de 92,373\$ pour du rechargement de chemins.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

2009-08-162 ^{8.1.5} **PISTE CYCLABLE PHASE II :**

CONSIDÉRANT QUE lors de la préparation des budgets pour l'année 2009, nous avons prévu une somme de 54,349.00\$ pour construire la piste cyclable phase II;

CONSIDÉRANT QU' à date une somme de 7,532.50\$ a été dépensée pour faire l'excavation du terrain;

CONSIDÉRANT QU' afin de poursuivre les travaux jusqu'à la voie ferrée une somme de 30,000.00\$ est nécessaire pour l'achat de pierre 0-4",

de la poussière de roche, la location de camion, bélier mécanique, compacteur et niveleuse;

CONSIDÉRANT QU' à cause de la période des vacances, il a été difficile d'avoir les prix de différents fournisseurs pour les biens et services nécessaires aux travaux;

CONSIDÉRANT QUE pour continuer les travaux la direction générale vas s'assurer qu'on demande des prix de différents fournisseurs pour les biens et services nécessaires aux travaux;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère Nathalie Bresse, appuyé par le conseiller Donald Lachance **ET RÉSOLU QUE,** le conseil de la municipalité d'Ascot Corner accepte de débloquer les argents nécessaires soit 30,000.00\$ afin de poursuivre les travaux de la piste cyclable.

Poste budgétaire : 03-310-00-019

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

8.1.6

2009-08-163 **COMMANDITES – COMITÉ LOISIRS DE LA MRC :**

CONSIDÉRANT QUE le Comité Loisirs de la MRC et le CSSS du Haut Saint-François veulent produire une deuxième édition d'un répertoire qui présentera les infrastructures et les activités offertes en loisirs, sports et culture sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le coût du projet est évalué à 8,000\$, il y a une sollicitation pour avoir des partenaires financiers associés à ce projet;

CONSIDÉRANT QU' il y a quatre formules :

- Coup de pouce : 100\$
- Partenaire : 250\$
- Partenaire plus : 500\$
- Partenaire majeur : 1000\$

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nathalie Bresse, appuyé par le conseiller Donald Lachance **ET RÉSOLU QUE,** la municipalité d'Ascot Corner participe pour un montant de 250\$ avec la commandite « partenaire ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

8.1.7

2009-08-164 **FONDS PARCS ET TERRAINS DE JEUX :**

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire de juillet 2009, le conseil a accepté d'acheter deux abris et bancs pour le terrain de soccer au parc Pomerleau pour un montant de 2,300\$ plus taxes;

CONSIDÉRANT QU' après avoir reçu des plaintes concernant la clôture au terrain de tennis, nous avons fait une vérification de la clôture du terrain de tennis et celle de la piscine municipale;

CONSIDÉRANT QU' il était urgent de faire les réparations nécessaires pour sécuriser ces emplacements;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Donald Lachance, appuyé par le conseiller Normand Galarneau **ET RÉSOLU QUE,** la municipalité d'Ascot Corner accepte les réparations faites en urgence et que la somme de 4,306.80\$ taxes incluses ainsi que la somme de 2,300\$ pour les abris soient prises au fonds parcs et terrains de jeux.

Poste budgétaire : 55-912-00-000

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

8.1.8

2009-08-165 CONTRAT DE CELLULAIRE AVEC ROGERS :

CONSIDÉRANT QUE les cellulaires que nous utilisons avec la compagnie Tellus ne sont pas adéquats;

CONSIDÉRANT QU' après vérifications et tests sur le terrain avec différents modèles de téléphones avec la compagnie Tellus et la compagnie Rogers, il a été constaté que le modèle avec Rogers est plus efficace étant donné que la compagnie Rogers a une tour sur le territoire d'Ascot Corner;

CONSIDÉRANT QUE les coûts par mois sont les mêmes pour les deux entreprises soit 25\$/mois plus 6.95\$ par cellulaire par mois pour l'accès au réseau;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nathalie Bresse, appuyé par le conseiller Donald Lachance **ET RÉSOLU QUE,** la municipalité d'Ascot Corner accepte d'annuler le contrat avec Tellus et de prendre un contrat avec la compagnie Rogers pour 6 cellulaires au coût de 25.00\$/mois plus 6.95\$ pour l'accès au réseau ce qui donne un coût total de 194.70\$ par mois pour les 6 cellulaires.

En plus la compagnie Rogers donne un crédit pour payer la pénalité à Tellus pour mettre fin à leur contrat avant terme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

8.1.9

2009-08-166 CONTRAT À LA LNA POUR LA SÉLECTION DE NOUVEAUX ÉQUIPEMENTS DE POMPAGE :

CONSIDÉRANT QUE la compagnie LNA (Laforest Nova Aqua) a été retenue pour réaliser le projet de réhabilitation du puits municipal et l'installation de nouveaux équipements de pompage;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service no. 1150 pour la réalisation des travaux - calculs hydrauliques, sélection des équipements de pompage, préparation des plans et devis etc. n'a jamais été accepté par le conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nathalie Bresse, appuyé par le conseiller Normand Galarneau **ET RÉSOLU QUE,** la municipalité d'Ascot Corner accepte l'offre de service no. 1150 au montant de 4,500.01\$ taxes incluses de la compagnie LNA (Laforest Nova Aqua) pour la réalisation des travaux énumérés ci-dessus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

8.1.10

2009-08-167 DÉLÉGUER UN OU DEUX MEMBRES POUR L'ORGANISME (OBNL) PROJET DES MONTS STOKE :

CONSIDÉRANT QUE notre municipalité a participé depuis le début au projet de conservation du territoire des monts Stoke;

CONSIDÉRANT QUE le rapport de l'étude a été déposé et que maintenant il faut former un comité pour continuer le travail de développement du plan de conservation du territoire des monts Stoke;

CONSIDÉRANT QU' un organisme à but non-lucratif (OBNL) serait le type d'organisme le plus pertinent et adapté afin de mettre en œuvre une stratégie de conservation et de mise en valeur pour le territoire du massif des monts Stoke;

CONSIDÉRANT QUE l'OBNL « Aires protégées des monts Stoke et région » serait l'organisme idéal pour continuer ce projet et que chaque municipalité participante doit nommer un représentant et un ou deux substitut;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Donald Lachance, appuyé par la conseillère Nathalie Bresse **ET RÉSOLU QUE,** le conseil nomme monsieur le maire Fabien Morin pour représenter la municipalité au conseil d'administration de l'organisme « Aires protégées des monts Stoke et région » et que le conseiller Normand Galarneau et monsieur Michel Choquette soient nommés comme substitut au représentant.

Cette résolution annule et remplace la résolution numéro 2009-06-123.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

8.1.11

2009-08-168 REPRISE DE LA GESTION DES PONTS PAR LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS :

CONSIDÉRANT QUE le Ministère des Transports, par un décret publié le 16 janvier 2008, a reconnu le caractère stratégique des ponts municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère des Transports a repris la gestion de 4 281 ponts répartis sur le territoire de 904 municipalités;

CONSIDÉRANT QUE certains ponts requièrent des interventions de la part du Ministère;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux ne pourront se réaliser sans procéder, au préalable, à l'acquisition de terrains de certains propriétaires;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère est disposé, dans le contexte actuel, d'assumer tous les coûts attribuables à ces acquisitions, notamment, les frais d'experts évaluateurs, les indemnités à être versées aux propriétaires et les honoraires de notaire pour les actes notariés;

CONSIDÉRANT QUE ces immeubles seront amalgamés à l'emprise d'une route dont le Ministère n'a pas la gestion;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Normand Galarneau, appuyé par le conseiller Donald Lachance **ET RÉSOLU QUE,** la Municipalité accepte d'intervenir aux actes notariés avec les propriétaires concernés **et que le conseil nomme** le maire Fabien Morin et le directeur général / secrétaire-trésorier Daniel St-Onge pour la signature des actes notariés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

8.1.12

2009-08-169 PUBLICITÉ SALON DES ARTISANS :

CONSIDÉRANT QUE la Corporation des Loisirs d'Ascot Corner innove avec la tenue d'un Salon des Artisans ;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation des Loisirs d'Ascot Corner est une entité de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le Salon des Artisans est à sa toute première édition;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Donald Lachance, appuyé par la conseillère Nathalie Bresse **ET RÉSOLU QUE**, la Municipalité accepte que la Corporation passe 2 annonces de ¼ de page dans le Journal du Haut-Saint-François à même la contribution annuelle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

8.1.13

2009-08-170 **AUTORISATION DE SIGNATURE AU COMPTE DE LA MUNICIPALITÉ EN L'ABSENCE DE MONSIEUR LE MAIRE :**

SUR LA PROPOSITION du conseiller Donald Lachance, appuyé par le conseiller Normand Galarneau, **IL EST RÉSOLU QUE**, la Municipalité autorise la conseillère Nathalie Bresse à agir comme signataire au compte de la Municipalité d'Ascot Corner à la Caisse Populaire Desjardins de la St-François (transit 50124) au numéro de compte 300341 en l'absence de monsieur le maire Fabien Morin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

8.1.14

2009-08-171 **AUGMENTATION DU BUDGET POUR UNE SEMAINE DE SALAIRE DE MONITRICE À LA S.A.E. :**

CONSIDÉRANT QU' il y a trop d'inscriptions pour le nombre de monitrices habituelles;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire offrir le service à tous les enfants;

CONSIDÉRANT QU' un budget supplémentaire de 480\$ est acceptable pour être en mesure d'offrir le service à tous les enfants;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Donald Lachance, appuyé par la conseillère Nathalie Bresse **ET RÉSOLU QUE**, le conseil accepte d'augmenter le budget de la S.A.E. pour le salaire d'une semaine de monitrice d'un montant de 480\$ pour l'été 2009. **QUE** ce montant soit pris à même le budget de salaire des élus pour le poste de monsieur Patrick Langlois qui n'a pas été remplacé en janvier 2009.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

9.

2^{IÈME} PÉRIODE DE QUESTIONS (début 21h14)

Stanley Boucher :

- Demande qu'elle sera la rémunération des premiers répondants ;
- Demande où en est rendu le dossier de la piste cyclable ;
- Demande qu'elle est la participation financière pour les monts Stoke ;

Kevin Mackey :

- Demande la durée de la formation des premiers répondants ;
- Demande s'il y a des développements dans le dossier "Cours d'eau Mackey / Beaudoin".

Pierrette Hardy : Demande la pertinence de ne pas construire un nouvel entrepôt et de transférer le budget prévu à cette fin dans le rechargement des chemins Bélanger, Paul et rue Chénier.

Michel Carbonneau : Demande si l'autorisation de la traverse du chemin de fer sur la chemin Biron pour la piste cyclable peut empêcher une traverse éventuelle pour le futur site de garage municipal.

FIN DE LA 2^{ÈME} PÉRIODE DE QUESTIONS À 21H50.

2009-08-172 PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ LE HAUT SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ D'ASCOT CORNER

**RÈGLEMENT NUMÉRO 529
CONCERNANT UN EMPRUNT DE
625,000\$ POUR LE REHAUSSEMENT
DE LA CAPACITÉ DE TRAITEMENTS
DES ÉTANGS AÉRÉS.**

ATTENDU QU' un avis de motion avec dispense de lecture du présent règlement a été dûment donné lors de la session du conseil tenue le 6 juillet 2009;

ATTENDU QUE la municipalité doit faire des travaux pour rehausser la capacité de traitement des eaux usées aux étangs aérés selon le rapport déposé par Les Consultants S.M. inc;

ATTENDU QUE pour modifier l'étang aéré # 1 en bassin complètement mélangé et permettre d'augmenter la capacité de traitement de 100%, Les Consultants S.M. inc. ont estimé les travaux à effectuer, pour un montant total de 625,000\$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nathalie Bresse, appuyé par le conseiller Donald Lachance et résolu :

QU' un règlement d'emprunt portant **le numéro 529** décrétant une dépense de 625,000\$ incluant les taxes et un emprunt de 625,000\$ pour les travaux de rehaussement de la capacité de traitement des eaux usées aux étangs aérés soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit:

ARTICLE 1

Le préambule ci-haut décrit fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à effectuer les travaux de rehaussement de la capacité de traitements des eaux usées aux étangs aérés selon le rapport d'évaluation en date du 19 septembre 2008 portant le numéro de référence F086372001 de la firme Les Consultants S.M. inc;

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 625,000\$ pour les fins du présent règlement;

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 625,000\$ sur une période de vingt-cinq (25) ans.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, le montant sera pris à même le fonds général de la municipalité.

ARTICLE 6

Le fonds général de la municipalité sera remboursé, par les promoteurs qui feront des développements résidentiels et/ou commerciaux.

ARTICLE 7

Les promoteurs auront l'obligation de se brancher au réseau s'il est accessible et s'ils sont à proximité. Un montant suffisant pour rembourser le capital et intérêt de l'emprunt sera calculé par unité de logement pour les premiers 275 unités de logement. Par la suite les autres unités de logement paieront le même montant et celui-ci servira à créer une réserve pour l'entretien et les investissements futurs aux étangs aérés.

ARTICLE 8

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement;

ARTICLE 9

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la *Loi*;

Le vote est demandé : 3 votes pour et un vote contre.

Le conseiller Normand Galarneau vote contre.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

BRIGITTE APRIL
ADJOINTE AU DIR. GÉN. ET SECR.-TRÉS.

FABIEN MORIN, MAIRE

2009-08-173

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ LE HAUT SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ D'ASCOT CORNER

**RÈGLEMENT NUMÉRO 530
CONCERNANT LA RÉGIE INTERNE
DU CONSEIL MUNICIPAL D'ASCOT
CORNER**

ATTENDU QUE selon l'article 491 du Code municipal du Québec, le conseil peut faire et mettre à exécution des règles et règlements pour sa

régie interne et pour le maintien du bon ordre et de la bienséance pendant les séances du conseil;

ATTENDU QU' il est opportun que le conseil de la Municipalité d'Ascot Corner adopte un règlement à cet effet;

ATTENDU QU' un avis de motion de la présentation de ce règlement a été donné à la séance ordinaire de ce conseil tenue le 6 juillet 2009;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Valérie Roy, appuyé par la conseillère Nathalie Bresse et résolu qu'un règlement de ce conseil portant le **numéro 530** soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, savoir :

TABLES DES MATIÈRES

CHAPITRE 1 : DÉFINITIONS

- 1.1 Interprétation
- 1.2 Dispositions applicables

CHAPITRE 2 : DES SÉANCES DU CONSEIL

- 2.01 Endroit
- 2.02 Ouverture
- 2.03 Sièges
- 2.04 Quorum
- 2.05 Ordre et décorum
- 2.06 Procès-verbaux
- 2.07 Présence
- 2.08 Défaut de quorum
- 2.09 Séance extraordinaire
- 2.10 Avis de convocation d'une séance extraordinaire
- 2.11 Ordre du jour des séances extraordinaires
- 2.12 Ajournement

CHAPITRE 3 : DES PROCÉDURES ET ORDRE DU JOUR DU CONSEIL

- 3.01 Ordre du jour
- 3.02 Inscription sur ordre du jour
- 3.03 Préparation et contenu
- 3.04 Changement à l'ordre du jour
- 3.05 Communications déferées au directeur général
- 3.06 Communications anonymes
- 3.07 Résumé des communications

CHAPITRE 4 : DES DÉLIBÉRATIONS ET DU DROIT DE PAROLE AUX SÉANCES DU CONSEIL

- 4.01 Présidence et point d'ordre
- 4.02 Participation du président de la séance
- 4.03 Conflit d'intérêt et intérêt personnel
- 4.04 Respect de l'ordre et du décorum
- 4.05 Droit de parole
- 4.06 Objet du débat
- 4.07 Temps d'intervention
- 4.08 Rappel à l'ordre
- 4.09 Absence des membres durant la séance
- 4.10 Présence et intervention du directeur général

CHAPITRE 5 : DES RÈGLEMENTS ET DE LEUR ADOPTION

- 5.01 Avis de motion
- 5.02 Exécution et mise en vigueur

CHAPITRE 6 : DE LA PUBLICITÉ DES SÉANCES ET DES CONTRIBUTABLES

- 6.01 Tenue des séances
- 6.02 Langue d'expression
- 6.03 Période de questions
- 6.04 Procédure à suivre pour poser une question
- 6.05 Ordre et décorum
- 6.06 Expulsion

CHAPITRE 7 : DISPOSITIONS DIVERSES

- 7.01 Durée des séances
- 7.02 Séance ajournée
- 7.03 Mise en vigueur
- 7.04 Abrogation des règlements antérieurs

CHAPITRE 1 : DÉFINITIONS

1.1 Interprétation

À moins de déclaration contraire, expresse ou résultant du contexte de la disposition, les expressions, termes et mots suivants ont, dans la présente politique, le sens et l'application que leur attribue le présent article.

- 1.1.1. Le mot «municipalité» désigne la Municipalité d'Ascot Corner.
- 1.1.2 Les mots «membre du conseil» désignent et comprennent le maire ou tout conseiller de la municipalité.
- 1.1.3 Le mot «séance» désigne, indistinctement, une séance ordinaire et une séance extraordinaire du conseil.
- 1.1.4 Le mot «quorum» désigne la majorité des membres du conseil.
- 1.1.5 Les mots «maire suppléant» désignent le conseiller nommé par le conseil, tel que prescrit par l'article 116 du Code municipal du Québec.
- 1.1.6 Le mot «président» désigne le maire ou en son absence, le maire suppléant ou le membre désigné selon l'article 158 du Code municipal du Québec.
- 1.1.7 Les mots «directeurs ou officiers» désignent le directeur général secrétaire-trésorier, secrétaire-trésorière adjointe, inspecteur municipal et responsable de la voirie.

1.2 Dispositions applicables

Les articles 143 à 164.1 du Code municipal du Québec relativement aux séances du conseil s'appliquent intégralement pour la Municipalité d'Ascot Corner.

CHAPITRE 2 : DES SÉANCES DU CONSEIL

2.01 Endroit

Le conseil s'assemble en séance ordinaire le deuxième lundi de janvier et le premier lundi de chacun des onze (11) autres mois à vingt heures (20h00), à la salle du conseil située au 5655, route 112 ou à l'endroit désigné par résolution du conseil, dans les limites de la municipalité.

Si ce jour est férié, la séance est tenue au premier jour juridique suivant.

Ou selon le calendrier établi en début d'année (voir art. 148 du c.m.)

2.02 Ouverture

Le maire ou en son absence, le maire suppléant ou en l'absence de ces derniers, le membre désigné suivant l'article 158 du Code municipal du Québec, occupe le siège réservé au président et, à l'heure déterminée, il doit immédiatement appeler les membres du conseil à l'ordre.

2.03 Sièges

Le parquet est réservé au maire, aux conseillers et aux directeurs. L'assignation des sièges des conseillers et des directeurs est déterminée par le conseil. Le public est admis dans les tribunes.

2.04 Quorum

La majorité des membres du conseil constitue un quorum pour l'expédition des affaires. Le maire est considéré comme l'un des membres du conseil pour former quorum.

2.05 Ordre et décorum

Le maire ou tout membre du conseil qui préside à sa place, maintient l'ordre et le décorum durant les séances du conseil.

Il peut ordonner l'expulsion de l'endroit où se tient une séance de toute personne qui en trouble l'ordre.

2.06 Procès-verbaux

Les procès-verbaux des votes et délibérations du conseil sont dressés et transcrits dans un livre tenu à cette fin par le Directeur général / secrétaire-trésorier de la municipalité, qui les fait approuver à la première séance ordinaire mensuelle du conseil qui suit, et doivent être signés par lui et le maire ou par le membre qui préside la séance, et sont accessibles à toutes les personnes qui désirent les examiner.

Le Directeur général / secrétaire-trésorier est tenu de donner lecture des procès-verbaux à moins qu'une copie en ait été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la séance à laquelle ils doivent être approuvés.

2.07 Présence

Le Directeur général / secrétaire-trésorier consigne au procès-verbal le nom des membres du conseil qui sont présents.

2.08 Défaut du quorum

À défaut de quorum, deux (2) membres du conseil peuvent ajourner une séance à une date ultérieure, une (1) heure après constatation du défaut de quorum.

Avis spécial de cet ajournement doit être donné par le Directeur général / secrétaire-trésorier aux membres du conseil absents lors de l'ajournement.

Dans ce cas, un avis spécial écrit de l'ajournement est donné par le Directeur général / secrétaire-trésorier aux membres du conseil qui n'étaient pas présents lors de l'ajournement. La signification de cet avis doit être constatée, à la reprise de la séance ajournée, de la même manière que celle de l'avis de convocation d'une séance extraordinaire.

2.09 Séance extraordinaire

Une séance extraordinaire du conseil peut être convoquée en tout temps par le maire, le Directeur général / secrétaire-trésorier ou par deux membres du conseil, en donnant par écrit un avis spécial de telle session à tous les membres du conseil autres que ceux qui la convoquent.

2.10 Avis de convocation d'une séance extraordinaire

L'avis de convocation des séances extraordinaires du conseil doit être donné par écrit aux membres du conseil au moins deux jours avant tel jour fixé.

2.11 Ordre du jour d'une séance extraordinaire

À une séance extraordinaire, on ne peut traiter que les sujets et les affaires mentionnés dans l'avis de convocation, sauf du consentement unanime des membres du conseil, s'ils sont tous présents.

2.12 Ajournement

Toute séance ordinaire ou extraordinaire peut être ajournée par le conseil à une autre heure du même jour ou à un jour subséquent, sans qu'il soit nécessaire de donner avis de l'ajournement aux membres qui n'étaient pas présents, sauf le cas de l'article 155.

CHAPITRE 3 : DES PROCÉDURES ET ORDRE DU JOUR DU CONSEIL

3.01 Ordre du jour

Tous les rapports, communications, projets de règlements, projets de résolutions, documents et autres affaires devant être soumis au conseil, doivent être déposés entre les mains du Directeur général / secrétaire-trésorier au plus tard à seize heures trente (16 h 30) le

mardi qui précède une séance ordinaire, afin de permettre à ce dernier d'en préparer une liste en accord avec l'ordre des séances.

Cet ordre du jour pour les séances ordinaires est déposé dans le casier de chaque membre du conseil et/ou est envoyé par courriel, le vendredi à midi avant la séance.

3.02 Inscription sur ordre du jour

Aucune communication n'est inscrite à l'ordre du jour, à moins qu'elle n'ait été déposée dans le délai requis, entre les mains du Directeur général / secrétaire-trésorier.

Dans le cas de communications reçues après ce délai, et qui doivent être considérées par le conseil, un vote doit être pris pour savoir si ces mêmes communications doivent être considérées à cette séance, nonobstant le fait qu'elles ne sont pas inscrites à l'ordre du jour.

3.03 Préparation et contenu

Le Directeur général / secrétaire-trésorier voit à la préparation, pour l'usage des membres du conseil, de l'ordre du jour des séances ordinaires du conseil et qui doit être divisé comme suit :

- 1- Ouverture de la séance ;
- 2- Adoption de l'ordre du jour ;
- 3- Adoption des procès-verbaux des séances précédentes ;
- 4- 1^{ère} période de questions du public;
- 5- Ouverture, étude et/ou acceptation des soumissions ;
- 6- Information au conseil et correspondance ;
- 7- Rapport des comités ;
 - 7.1 Finance
 - 7.2 Autres comités
- 8- Affaires nouvelles;
- 9- Adoption des règlements;
- 10- Avis de motion à donner ;
- 11- Varia affaires nouvelles ;
- 12- 2^{ème} période de questions du public.
- 13- Levée de la séance;
- 14- Prochaine séance ordinaire;

À l'ordre du jour des séances extraordinaires, les points seront inscrits par ordre des sujets à discuter.

3.04 Changement à l'ordre du jour

Avec le consentement de la majorité des membres du conseil présents, le conseil peut changer le rang des affaires de l'ordre du jour, de façon à étudier une affaire avant le moment prévu, ou la suspendre jusqu'à une phase ultérieure de la même séance, pourvu que la demande à cet effet ait été faite avant le point «Adoption de l'ordre du jour».

3.05 Communications déferées au directeur général

Toutes les lettres ou communications qui sont du ressort immédiat du directeur général, même si elles ont été adressées au conseil, telles les lettres de demande d'emploi, les plaintes et autres semblables, ne doivent pas être incluses dans l'ordre du jour.

3.06 Communications anonymes

Le Directeur général / secrétaire-trésorier est autorisé à ne pas introduire une communication non signée.

3.07 Résumé des communications

Le Directeur général / secrétaire-trésorier est autorisé à limiter la teneur et donner l'essence seulement des lettres ou autres communications au lieu de les lire au complet, à moins qu'une proposition approuvée par la majorité du conseil n'en décide autrement.

CHAPITRE 4 : DES DÉLIBÉRATIONS ET DU DROIT DE PAROLE AUX SÉANCES DU CONSEIL.

4.01 Présidence et point d'ordre

Le conseil est présidé dans ses séances par le maire ou le maire suppléant ou à leur défaut, par un membre choisi parmi les conseillers présents.

Le président du conseil maintient l'ordre et le décorum et décide les questions d'ordre sauf appel au conseil. Il peut ordonner l'expulsion de l'endroit où se tient une séance du conseil de toute personne qui en trouble l'ordre.

4.02 Participation du président de la séance

Toute personne qui préside une séance du conseil a droit de voter mais n'est pas tenu de la faire, quand les voix sont également partagées, la décision est réputée rendue dans la négative.

4.03 Conflit d'intérêt et intérêt personnel

Si la majorité des membres du conseil local a un intérêt personnel dans une question soumise à sa décision cette question doit être référée au conseil de la municipalité régionale de comté.

Tout membre du conseil présent à une séance est tenu de voter sous une peine d'une amende à moins qu'il n'en soit exempt ou empêché en raison de son intérêt personnel dans la question concernée conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

4.04 Respect de l'ordre et du décorum

Durant les séances du conseil, les membres du conseil doivent conserver l'ordre et le décorum et ne doivent pas par leur conversation ou autrement, retarder ou interrompre la procédure ou refuser d'obéir aux ordres du président ou aux règles du conseil.

4.05 Droit de parole

Quant un conseiller veut prendre la parole, il doit signifier son intention au maire ou au membre qui préside la séance en levant la main.

Le maire ou le membre qui préside la séance donne la parole au conseiller en respectant l'ordre des demandes.

Le maire ou le membre qui préside la séance, a également droit de parole.

4.06 Objet du débat

Les conseillers parlent assis à leur place. Ils doivent s'en tenir à l'objet du débat et éviter les allusions personnelles et insinuations, les paroles blessantes, les expressions et les tournures non parlementaires. Ils ne doivent pas introduire aucun sujet étranger à la question principale.

4.07 Temps d'interprétation

Nul membre du conseil ne peut parler plus de cinq (5) minutes à la fois sur une question, sauf du consentement de la majorité des membres du conseil présents.

4.08 Rappel à l'ordre

Le maire ou tout membre du conseil peut rappeler à l'ordre un autre membre du conseil qui a la parole, et dans ce cas, le débat doit être suspendu et le membre rappelé à l'ordre doit cesser de parler et ne peut reprendre la parole qu'après que le point d'ordre a été décidé.

4.09 Absence des membres durant la séance

Aucun membre du conseil ne doit quitter la salle du conseil pour ne plus revenir, avant que la séance ne soit terminée, à moins de faire constater son départ au procès-verbal de la séance par le Directeur général / secrétaire-trésorier.

4.10 Présence et intervention du directeur général

Le directeur général doit assister aux séances du conseil et, avec la permission du maire ou du membre du conseil qui préside la séance, donner son avis et présenter les observations et les suggestions qu'il juge opportunes sur les questions en délibération, mais sans avoir le droit de voter.

Ce droit s'applique également pour demander la révision d'une décision prise antérieurement par le conseil en séance ordinaire ou extraordinaire.

CHAPITRE 5 : DES RÈGLEMENTS ET DE LEUR ADOPTION

5.01 Avis de motion

Tout règlement doit être précédé d'un avis de motion donné en séance du conseil et être lu à une séance subséquente tenue à un jour ultérieur.

La lecture du règlement n'est pas nécessaire si la demande de dispense de lecture est faite en même temps que l'avis de motion et si une copie du projet est remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté et si, lors de cette séance, tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture. Dans ce cas cependant, le Directeur général / secrétaire-trésorier ou la personne qui préside la séance doit mentionner l'objet du règlement, sa portée,

son coût et, s'il y a lieu, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement.

Le responsable de l'accès aux documents de la municipalité doit délivrer copie de ce règlement à toute personne qui en fait la demande dans les deux jours juridiques précédant la tenue de cette séance.

Il doit aussi prendre les dispositions nécessaires pour que des copies du règlement soient mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance.

5.02 Exécution et mise en vigueur

Tout règlement est inscrit au livre des délibérations et dans un livre spécial qui constitue le livre des règlements de la municipalité. Le Directeur général / secrétaire-trésorier doit en outre indiquer à la suite de chaque règlement la date de l'affichage de l'avis de la publication de ce règlement.

Les règlements du conseil sont exécutoires et restent en vigueur jusqu'à ce qu'ils soient modifiés, abrogés, désavoués, classés ou annulés par une autorité compétente ou jusqu'à l'expiration du temps pour lequel ils ont été adoptés.

CHAPITRE 6 : DE LA PUBLICITÉ DES SÉANCES ET DES CONTRIBUABLES

6.01 Tenue des séances

Les séances du conseil sont publiques.

6.02 Langue d'expression

Quiconque a droit de se faire entendre pendant les séances du conseil peut s'exprimer soit en français soit en anglais.

6.03 Période de questions

Il y aura deux périodes de questions à l'ordre du jour pour les séances ordinaires.

La durée de chacune des périodes de question sera de 15 minutes.

À la première période de questions, les questions porteront sur divers sujets et à la deuxième période de questions, elles porteront sur les points traités à l'ordre du jour.

6.04 Procédure à suivre pour poser une question

Toute personne doit, après s'être identifiée en donnant son nom exposer son point de vue.

Ce droit de parole est limité à une période maximum de cinq (5) minutes, mais si le temps le permet et que toutes les personnes désirant s'exprimer l'ont fait, cette personne peut intervenir à nouveau.

Toute personne doit limiter ses remarques à la question débattue. Le président peut faire expulser de la salle toute personne qui contrevient à cette procédure.

Toute remarque ou question doit être adressée à l'ensemble du conseil et non pas à un membre individuel ou un employé.

6.05 Ordre et décorum

Toute personne qui assiste aux séances du conseil doit observer les mêmes règles de décorum et de bonne conduite que celles qui s'appliquent aux membres du conseil.

6.06 Expulsion

Toute personne faisant des remarques personnelles impertinentes ou diffamatoires ou qui est irrespectueuse en s'adressant au conseil ou en assistant à une séance, est expulsée de la salle si le policier en est ainsi requis par le président et cette personne ne peut être réadmise à cette même séance.

Les remarques non autorisées de l'assistance, les piétinements, les sifflements, les cris et toutes les autres démonstrations de même caractère ne sont pas tolérés par le président qui doit donner des instructions au policier de sortir de la salle la ou les personnes qui s'en rendent coupables.

Au cas où leur président refuse d'agir, tout membre du conseil peut proposer qu'il agisse pour faire observer les présentes règles, et le vote affirmatif de la majorité des membres du conseil oblige le président à agir.

CHAPITRE 7 : DISPOSITIONS DIVERSES

7.01 Durée des séances

Aucune séance ordinaire ou extraordinaire du conseil ne doit être d'une durée de plus de trois (3) heures. Après cette période, elle doit être levée ou ajournée, selon le cas, à moins que par vote majoritaire, les membres du conseil présents ne décident de la continuer et cette même résolution doit mentionner jusqu'à quelle heure ladite séance est prolongée.

Cependant, dans aucun cas, aucune séance du conseil ne peut être prolongée après vingt-trois heures trente (23 h 30).

7.02 Séance ajournée

Toute séance peut être continuée ou ajournée en tout temps, mais la date de l'ajournement ne doit pas dépasser la date de la séance ordinaire qui suit immédiatement celle en cours.

7.03 Mise en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la *Loi*.

7.04 Abrogation des règlements antérieurs

Toute disposition d'un règlement ou résolution antérieur visant tout point traité par le présent règlement est abrogée à toutes fins que de droit.

Adopté.

3^{IÈME} PÉRIODE DE QUESTIONS (début 22h17)

Stanley Boucher:

- Demande des précisions de l'article 5 du règlement no.529 ;
- Demande si la municipalité peut retarder le rehaussement de la capacité de traitements des étangs aérés en espérant que le gouvernement débloque de nouvelles subventions.

Pierrette Hardy : Demande s'il y a des promoteurs potentiels de développement et si oui existe-t-il un engagement signé de ceux-ci.

Michel Carbonneau : Demande si la possibilité d'attendre que le réseau soit saturé a été envisagée.

Kevin Mackey : Demande s'il existe des programmes pour attirer de futurs citoyens.

FIN DE LA 3^{IÈME} PÉRIODE DE QUESTIONS À 22H46.

2009-08-174 ^{14.} **LEVÉE DE LA SÉANCE :**

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nathalie Bresse **QUE**, la séance ordinaire soit levée à 22h45.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

PROCHAINE SÉANCE RÉGULIÈRE : MARDI, LE 8 SEPTEMBRE À 20H00.

Adjointe au dir. gén. et secr.-trés.

Maire